



Experts en écritures et documents : missions, compétences et limites.

publié le 24/03/2018, vu 10958 fois, Auteur : [LFD Criminalistique](#)

Les missions habituelles ordonnées aux experts graphologues peuvent être complétées par d'autres missions plus techniques en scientifiques, permettant de confirmer la légitimité d'un document.

1.- Compétences d'un expert en écritures et documents ou expert graphologue.

L'expert graphologue, expert en écritures et documents dans le milieu judiciaire, est appelé très souvent à éclairer les juridictions à propos de l'origine de signatures et de mentions manuscrites.

Cependant, de nombreuses questions techniques et missions d'expertise peuvent être ordonnées dans le domaine documentaire, pas forcément liées à l'étude de l'écriture, mais à l'analyse scientifique des supports, des encres, des tampons ou des impressions.

Si bien la mission d'expertise est normalement établie par la juridiction compétente, une mission principale peut être complétée par une question technique accessoire, visant à confirmer la présence ou l'absence de trace de manipulation frauduleuse, tant au niveau physique, que chimique ou numérique.

Le justiciable dans le cadre d'une expertise privée, ainsi que la juridiction compétente dans le cadre d'une expertise judiciaire peut demander les missions suivantes aux experts :

1.1. Authentification et expertise de signatures : l'expert graphologue procède par comparaison avec d'autres spécimens authentiques, non contestés par les parties, étant impératif que ces spécimens restent comparables en morphologie, contemporains en date et en format original de préférence.

La contemporanéité étant une condition indispensable, car la signature d'un individu est susceptible d'évoluer, de présenter certains changements tous les cinq ans d'après la communauté scientifique. Par principe, l'expert donne la priorité aux spécimens datés entre deux-trois ans, avant ou après la date attestée sur le document litigieux ou document de question.

Le dossier de comparaison peut comporter des échantillons plus anciens, permettant aux experts en écritures d'établir soit l'évolution de la signature au fil du temps, soit l'absence de changements remarquables.

1.2. Authentification et expertise d'écritures : l'expert en écriture procède encore par comparaison des écrits ou mentions manuscrites litigieuses par rapport à d'autres échantillons émanant du même auteur présumé, l'homogénéité ainsi que la contemporanéité étant impératives.

À différence de la signature, l'écriture n'est pas un geste automatisé chez l'être humain. On peut apposer une signature sur un document et réaliser en même temps d'autres gestes ou activités physiques et intellectuelles : boire, manger, fumer, parler, réfléchir, chanter, etc.

Cependant, il est très difficile d'écrire et de discuter au même temps, par exemple, car l'acte d'écriture n'est pas automatisé. Il nécessite d'une activité cérébrale nettement plus remarquable.

On doit réfléchir à ce qu'on veut écrire, comment veut-on l'écrire, en plus de l'action combinée du système musculaire et nerveux qui nécessitent de l'intervention du cerveau, étant chargés de transmettre les consignes dès notre cerveau jusqu'au stylo, en passant par le bras, l'avant-bras, le poignet et la main.

1.3. Authentification ou expertise de documents : l'expert en écritures a aussi certaines compétences en matière d'expertise en documents, si bien il s'agit d'une spécialité plus technique nécessitant d'une formation et d'un équipement de laboratoire plus technique.

Parmi les missions habituelles, on peut évoquer l'identification de traces de manipulation frauduleuse ou accidentelle sur le document problème : manipulations de la date, des signatures, du contenu, des tampons, etc.

Ces traces pouvant être physiques, chimiques ou numériques demandent d'une analyse parfois très technique des encres et des supports, permettant la mise en évidence de chaque typologie.

1.4. Identification de traces de gommage : normalement identifiées au microscope ou par transparence, car tout grattage ou gommage d'un document provoque certains dommages irréversibles sur les fibres du support, souvent invisible à l'œil nu.

1.5. Identification de textes rajoutés : on peut modifier un « 3 » en « 8 » en rajoutant deux petites boucles à gauche pour changer la date d'un document, d'un testament olographe par exemple, ainsi qu'un montant sur un bilan comptable, une facture, un devis, etc. On peut ainsi apporter de changements très simples susceptibles de modifier complètement le contenu d'un document.

Lorsque qu'on utilise le même instrument, même marque, modèle et couleur, ces modifications deviennent indétectables à l'œil nu. Cependant, une analyse plus approfondie dans la région invisible infrarouge et ultraviolette permettra aux experts une identification formelle de ce type de manipulation frauduleuse.

1.6. Identification de textes et de chiffres effacés. L'utilisation de correcteurs, en version ruban ou en version liquide, est très répandue de nos jours, notamment dans le milieu scolaire, ainsi que très utilisée pour manipuler écritures et chiffres. Ce genre de manipulation peut être mise en évidence à l'aide de moyens de grossissement mais aussi par éclairage diascopique.

1.7. Identification de manipulations chimiques : normalement réalisées pour vieillir artificiellement encres et supports, mais aussi pour effacer chimiquement un chiffre, une date, une lettre, un nom, remplacés par la suite à l'aide d'un stylo similaire. Ce type de trace nécessite d'une analyse scientifique plus poussée, n'étant que rarement visible à l'œil nu.

1.8. Identification d'imprimantes d'origine : une imprimante, comme n'importe quel appareil mécanique, laisse de traces très particulières sur les documents imprimés, étant plus ou moins nombreuses, plus ou moins particuliers, en fonction de l'état d'entretien et d'usure des pièces constituant la machine, notamment les parties mobiles.

Ces traces sont comparables à l'ADN. Il n'y a jamais deux ensembles de traces physiques ou chimiques comparables sur deux machines différentes, ce qui permet aux experts en documents d'attribuer formellement un document à une machine.

1.9. Résolution de l'ordre chronologique et croisement de traits. Souvent les particuliers, les juridictions ainsi que les experts judiciaires ont besoin d'établir scientifiquement si le document problème a été imprimé, manuscrit, tamponné, daté et signé dans l'ordre chronologique logique et habituel. Si le document a été signé en blanc, puis imprimé, daté et tamponné, la légitimité risque d'être compromise.

Ainsi, l'expert en écritures et document est souvent confronté à établir l'ordre chronologique de tous les éléments mécaniques et manuscrits présents sur un document.

Il procède à l'analyse des croisements de trait manuscrits, impressions, tampons, etc., dans le but de déterminer l'ordre chronologique. Plusieurs techniques seront au rendez-vous : microscopie, luminescence infrarouge et ultraviolette, luminescence chromatique, scanner par holographie conoscopique, analyse de signatures électroniques des imprimantes laser, etc.

Les nouvelles technologies permettent même d'établir l'ordre chronologique sans présence de croisement de traits.

Un exemple très habituel : on peut déterminer si le document problème, émanant d'une imprimante laser ou photocopieuse, a été imprimé avant ou après d'être signé, tamponné ou daté manuellement, même si aucun de ces éléments n'est superposé.

1.10. Reconstruction de documents détériorés. Plusieurs techniques d'analyse restent envisageables dans le but de récupérer le contenu d'un document détérioré, partiellement détruit, tant au niveau physique que chimique.

1.11. Datation de documents. La datation de documents est probablement le plus grand défi des experts et des analystes de documents, étant très limitée au niveau technique.

À l'heure actuelle, les documents imprimés ne sont pas datables, étant constitués d'encre de synthèse.

Certains instruments tel le crayon à papier ne sont pas datables non plus, étant constitués de graphite, un minéral naturel sans modification industriel, restant inchangé au fil du temps.

La science peut dater à présent les encres des stylos à bille, dans la limite de deux ans, grâce au procédé de la chromatographie sur couche mince haute performance. Il s'agit d'un protocole technique utilisé pour analyser le taux de phénoxyéthanol présent sur l'échantillon, permettant d'établir si celui-ci date de moins de 6 mois, de 6 et 12 mois, de 12 à 18 mois, de 18 à 24 mois ou de plus de 24 mois.

Au-delà de 24 mois en moyenne, il ne reste plus de phénoxyéthanol à analyser sur l'échantillon, suite ou processus naturel d'évaporation de ce composé chimique, rendant la datation par chromatographie inexploitable.

Après 24 mois, il faut attendre au moins 25 ans encore pour faire appel d'autres procédés de datation d'encres et de supports plus performants : spectrométrie de masse, carbone 14, etc.

En somme, l'expert graphologue ou expert en écritures et documents est souvent appelé à répondre des questions qui dépassent largement l'observation minutieuse d'un écrit ou d'une signature.

L'avancée de la science ainsi que des nouvelles technologies, mettent à disposition des experts des nouveaux protocoles techniques et d'instruments de pointe, permettant de répondre aux défis lacés par les enquêteurs, les juges et magistrats, ainsi que les particuliers.

2.- Limites des experts en écritures et documents.

Malgré les moyens et protocoles techniques évoqués précédemment, l'expert graphologue ou expert en écritures et documents est confronté à plusieurs limites non négligeables.

Dans le cadre d'une authentification d'auteur concernant un manuscrit ou une signature, il est fréquent que le technicien ne dispose d'un dossier de comparaison adéquat ou assez nombreux.

En effet, disposer d'un échantillonnage de référence nombreux, contemporain et en format original est la priorité, mais souvent ce genre de pièce n'existe pas et l'expert doit travailler avec les pièces facilitées par les parties, étant la certitude de la conclusion souvent compromise.

Parfois, dans le cadre d'une analyse technique documentaire, la pièce litigieuse a été accidentelle ou intentionnellement endommagée dans le but de rendre plus difficile, voire impossible, une expertise technique.

Par LFD Criminalistique.fr

Experts en analyse technique d'écritures et documents.